

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Débat d'Orientation Budgétaire 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 06/02/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PASTOR BARNEOUD (S) - BRETON (T) - LESNE (S) -
MM VOISIN (T) - GARCIA (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - PLA (T) -
HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) -
SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - DOMENECH
(T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - PERAL - VIVES- CABRERA
MM GARCIA M- MEDINA - FERRAND - ALIS - VILA PASOLA - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GOT
- M. ALIS à M. GILLON
- M. BOTTEIN à M. VIZERN
- M. VILA PASOLA à M. CASADEVALL



Le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle budgétaire annuel. Il permet notamment au Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du Syndicat Mixte sur le plan financier,
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,

La notice explicative du Débat d'Orientation Budgétaire ci-jointe présente le contexte financier actuel et des orientations stratégiques qui en découlent, un bilan financier estimatif de l'année 2023 et les orientations proposées pour l'année 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de ces dispositions légales.

En outre, ce débat doit être suivi du vote du budget dans un délai maximum de 2 mois.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024, fondée sur la note jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 6 FEV. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Création d'une association des syndicats de gestion de l'eau en Languedoc Roussillon
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 - 06/02/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PASTOR BARNEOUD (S) - BRETON (T) - LESNE (S) -
MM VOISIN (T) - GARCIA (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - PLA (T) -
HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) -
SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - DOMENECH
(T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - FITER - PERAL - VIVES- CABRERA
MM GARCIA M- MEDINA - FERRAND - ALIS - VILA PASOLA - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GOT
- M. ALIS à M. GILLON
- M. BOTTEIN à M. VIZERN
- M. VILA PASOLA à M. CASADEVALL



Le Président expose qu'au regard des forts enjeux liés à la gestion du grand cycle de l'eau en Languedoc-Roussillon, ce territoire s'est structuré depuis plusieurs décennies en une quinzaine de structures de gestion (syndicats de bassins, d'étangs ou de nappes).

Ces structures sont en charge de coordonner et d'animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Proches géographiquement, elles sont confrontées à des problématiques communes et sont par ailleurs rattachées à la même délégation de l'Agence de l'Eau à Montpellier.

Suite à de nombreux échanges entre directrices et directeurs ces dernières années, ces structures de gestion ont mis en évidence le besoin de développer un véritable travail en réseau, suffisamment structuré pour être durable et efficace. Ces réflexions ont débouché sur un projet d'association des structures de gestion.

Les objectifs d'une telle association sont les suivants :

- Rassembler et mettre en lien les structures de gestion en favorisant les échanges entre agents et élus de ces syndicats sur leurs différentes missions ;
- Favoriser le partage d'expérience, la formation et la réalisation d'outils communs destinés aux membres et aux professionnels de la gestion de l'eau ;
- Développer des positionnements communs, lorsque cela apparaît pertinent et les relayer auprès des instances régionales et de bassin ;
- Organiser en propre ou pour le compte de tiers des manifestations favorisant la bonne gestion du grand cycle de l'eau.

La vocation de cette association est donc à la fois technique mais également stratégique puisqu'elle doit permettre de porter si nécessaire un discours partagé par l'ensemble des membres sur des sujets structurants et financiers.

Les statuts envisagés pour cette association sont joints à la présente délibération (le choix du nom de l'association est en cours). Afin d'assurer son bon fonctionnement et sa pérennité, il est également proposé de créer un poste de Chargé(e) de Mission au sein de l'association. Son financement serait assuré par une participation de l'Agence de l'Eau et les cotisations des collectivités membres.

Le mode de cotisation doit être basé sur une part fixe (750 € ou 1000 €) et une part variable en fonction du nombre d'agents dans la structure membre. Pour le Syndicat Mixte, la cotisation annuelle serait de l'ordre de 1 200 € /an.

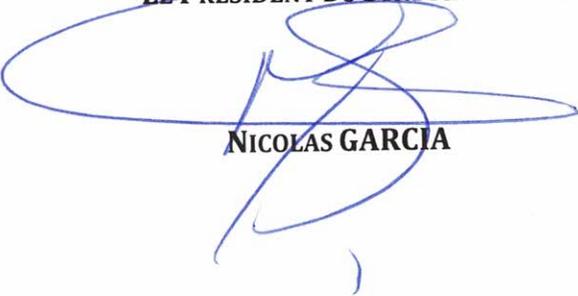


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** le principe de l'adhésion du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon à cette nouvelle structure associative décrite ci-dessus sous réserve d'une cotisation ne pouvant excéder 1 500€ / an.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant les démarches nécessaires à la participation du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon à la future structure associative.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 6 FEV. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Désignation des représentant(e)s à l'association des structures de gestion en Languedoc Roussillon
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 - 06/02/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PASTOR BARNEOUD (S) – BRETON (T) – LESNE (S) -
MM VOISIN (T) – GARCIA (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – PLA (T) –
HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – VIZERN (T) –
SENYARICH (T) – BOURQUIN (T) – CASADEVALL (T) – CHAMBAUD (T) – DOMENECH
(T)

Excusés : MMES MALHERBE – ROLLAND – FITER – PERAL – VIVES- CABRERA
MM GARCIA M- MEDINA – FERRAND – ALIS – VILA PASOLA - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GOT
- M. ALIS à M. GILLON
- M. BOTTEIN à M. VIZERN
- M. VILA PASOLA à M. CASADEVALL



Le Président expose qu'afin de convoquer la première réunion de constitution permettant la création de l'association des structures de gestion en Languedoc Roussillon et conformément à ses statuts, il convient de désigner un(e) représentant(e) titulaire et suppléant dans le collège des élus ainsi qu'un représentant(e) titulaire et suppléant(e) dans le collège des agents.

Il convient de procéder au vote.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VOTE** M. Nicolas GARCIA comme élu titulaire et Mme Martine ROLLAND comme élue suppléante dans le collège des élus
- **VOTE** M. Hichem TACHRIFT comme agent titulaire et Mme Séverine LE MESTRE comme agent suppléante dans le collège des agents

Fait et délibéré à Perpignan, le - 6 FEV. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Avis du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon concernant le projet de SCoT « Plaine du Roussillon »
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 – 06/02/2024</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PASTOR BARNEOUD (S) – BRETON (T) – LESNE (S) -
MM VOISIN (T) – GARCIA (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – PLA (T) –
HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – VIZERN (T) –
SENYARICH (T) – BOURQUIN (T) – CASADEVALL (T) – CHAMBAUD (T) – DOMENECH
(T)

Excusés : MMES MALHERBE – ROLLAND – FITER – PERAL – VIVES- CABRERA
MM GARCIA M- MEDINA – FERRAND – ALIS – VILA PASOLA - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GOT
- M. ALIS à M. GILLON
- M. BOTTEIN à M. VIZERN
- M. VILA PASOLA à M. CASADEVALL



Le Président expose que le Code de l'Environnement prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) doivent être compatibles avec les SAGE existants. Il s'agit pour les SCOT de respecter les grandes orientations inscrites dans les SAGE. Le SAGE des nappes du Roussillon a précisé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD, un des documents du SAGE) ce qui était attendu en termes de compatibilité.

Il s'agit en tout premier lieu de respecter l'adéquation entre les besoins du projet et la ressource réellement disponible. L'objectif pour les SCOT est double : prouver que le projet respectera dans les grandes lignes cette adéquation, et prévoir des mesures qui imposeront au PLU(i) de respecter à leur tour cette adéquation. D'autres mesures sont prévues, et notamment concernant la préservation des zones importantes pour l'eau potable (zones de sauvegarde, périmètres de protection des captages etc.).

Le document du SCOT Plaine du Roussillon, validé par le Syndicat Mixte du SCOT le 26 septembre 2023, a été soumis à la consultation de certaines collectivités durant l'automne 2023 (le Syndicat des nappes et la CLE n'ont pas été consultés à ce stade). Une enquête publique a lieu du 5 février au 13 mars, aussi, au vu de l'importance des enjeux, il est proposé au Comité Syndical de donner un avis sur le SCOT via cette enquête publique.

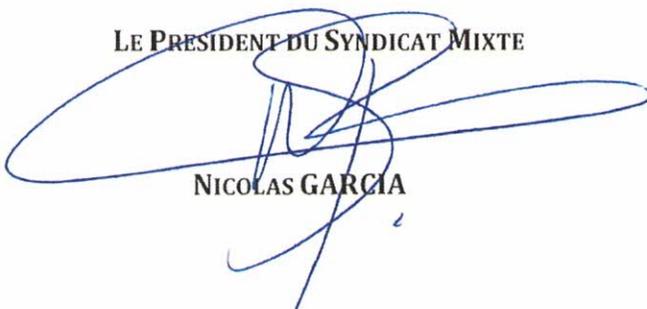


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **SOUHAITE** que l'avis du Syndicat Mixte explicite clairement la nécessité pour le SCOT de demander que le principe d'adéquation « besoins / ressources » soit respecté et démontré au préalable pour tout projet d'aménagement,
- **DELEGUE** au Bureau la rédaction et la validation de l'avis du SCOT qui sera versé à l'enquête publique.

Fait et délibéré à Perpignan, le **- 6 FEV. 2024**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Piézométrie et suivi des intrusions salines : Bilan de l'année 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 5 - 06/02/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PASTOR BARNEOUD (S) – BRETON (T) – LESNE (S) -
MM VOISIN (T) – GARCIA (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – PLA (T) –
HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – VIZERN (T) –
SENYARICH (T) – BOURQUIN (T) – CASADEVALL (T) – CHAMBAUD (T) – DOMENECH
(T)

Excusés : MMES MALHERBE – ROLLAND – FITER – PERAL – VIVES- CABRERA
MM GARCIA M- MEDINA – FERRAND – ALIS – VILA PASOLA - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GOT
- M. ALIS à M. GILLON
- M. BOTTEIN à M. VIZERN
- M. VILA PASOLA à M. CASADEVALL



Le Président expose que le suivi qualitatif des nappes, et des intrusions salines en particulier, constitue l'une des missions fondamentales du Syndicat Mixte. Ceci fait l'objet d'un rapport annuel et d'une présentation en Comité Syndical :

Le rapport est téléchargeable sur l'intranet du Syndicat Mixte. Il peut être transmis en format papier sur simple demande.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE AU PRESIDENT** de la présentation du bilan du suivi des intrusions salines dans les nappes de la plaine du Roussillon pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 6 FEV. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA